

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

5 – Institutions et vie politique
5.2 – Fonctionnement des assemblées
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/1

1 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LE BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a vu son projet communautaire s'orienter de la réindustrialisation des friches sidérurgiques vers le développement de nouveaux services à la population et la gestion partagée de l'espace public.

Dans un contexte législatif et réglementaire favorisant le développement de la mutualisation dès 2004, le Bassin de Pompey et ses communes membres se sont engagées dans une mutualisation fondée sur une relation étroite et un partenariat coopératif permettant d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

Ce principe doit permettre une rationalisation des moyens tout en assurant un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire, notamment en secteur rural, grâce à la réalisation d'économies d'échelle, ainsi que la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les parties qui mettent à disposition leurs services.

Cette organisation fait déjà l'objet d'une convention, qui est arrivée à échéance en 2020 et a été renouvelée pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021, période durant laquelle une réflexion conjointe entre le Bassin de Pompey et les communes a permis d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation globale entrant en vigueur en 2022.

Dans un souci de cohérence, de nouvelles compétences ont été intégrées à cette nouvelle convention telles que la restauration collective et les compétences eau et assainissement, qui faisaient jusqu'à présent l'objet de conventions indépendantes. Les missions relevant des ressources humaines ont également été complétées pour refléter le partenariat engagé entre les parties depuis plusieurs années. Enfin, l'arrivée récente d'un économe de flux au sein du Bassin de Pompey permettra l'accompagnement des communes dans leurs projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le projet présenté en annexe est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés. Les annexes seront propres à chaque commune, selon l'organisation des mises à disposition, et seront réactualisées annuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention-cadre et ses annexes et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que le renouvellement annuel des annexes durant la durée de la convention.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention-cadre et ses annexes.

AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation ainsi que les annexes financières durant la durée d'exécution de la convention de mutualisation.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N° 2022/03-02/2

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (SITES INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS À 36 KVA)

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive que les communes membres ont approuvée lors de leur conseil municipal respectif (le 29 septembre 2021 pour Liverdun).

Il précise que la durée mentionnée dans la convention constitutive du groupement était de 24 mois renouvelable une fois pour 24 mois (soit 48 mois maximum).

Or, la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie a conduit les représentants des membres du groupement, lors de la réunion du 16 novembre 2021 portant sur le lancement des accords-cadres, à revoir la durée de l'accord-cadre et de la porter à 3 ans fermes.

La durée de la convention constitutive du groupement ne correspondant plus à celle de l'accord-cadre, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité joint en annexe.

AUTORISE le maire à le signer.

RAPPELLE le calendrier prévisionnel de cette procédure :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021.
- Réception des offres : 28/01/2022.
- Notification aux titulaires : 06/03/2022.

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022.
- Réception des offres : 15/03/2022.
- Notification au titulaire : 15/03/2022.
- Date de début d'exécution : 01/04/2022.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/3

3 – REQUALIFICATION DE LEREBOURG – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE TRAVAUX PASSÉE AVEC L'EPFGE
7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, évoque la nécessité de travaux supplémentaires pour assurer la stabilité des dalles. La technique qui sera utilisée est encore en cours d'études.

Afin de ne pas bloquer le chantier ultérieurement pour des raisons administratives propres à l'EPFGE, ce dernier propose à la commune d'augmenter l'enveloppe travaux pour anticiper les coûts supplémentaires dus aux aléas de chantier susvisés, et prévoir une petite marge en cas de nouveaux aléas.

Ainsi, l'enveloppe maximale prévue à la convention travaux passerait de 1.150.000 € TTC à 1.390.000 € TTC, financés par l'EPFGE à hauteur de 80 % et par la commune à hauteur de 20 %. La participation maximale de la commune passerait donc de 230.000 € à 278.000 € TTC. Cette augmentation est compensée par l'octroi d'une subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 64.008 €.



Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 24 voix pour et à 3 abstentions (Mme GODOT, Mme BARAD, M. LOCTIN),

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°4 joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

N° 2022/03-02/4

4 – REQUALIFICATION DE LEREBOURG – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 10 mars 2021, la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour la démolition et de réaménagement de la friche industrielle Lerebourg.

Afin d'ouvrir au budget prévisionnel 2022 les crédits correspondant aux études et travaux qui seront payés dans l'année, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Crédits de paiement prévisionnels TTC

Chapitre	Intitulé du compte	Crédits totaux nécessaires à l'opération	Crédits consommés au 31/12/21	Crédits à ouvrir en 2022
20	Frais d'études	60 516 €	38 520 €	21 996 €
23	Immobilisations en cours	1 039 751 €	6 901 €	1 032 850 €
TOTAL		1 100 266 €	45 420 €	1 054 846 €

Ressources prévisionnelles

Chapitre	Financeurs	Subventions attribuées	Subventions versées au 31/12/2021	Crédits à ouvrir en 2022
13	Etat (DSIL PEM)	41 000 €	12 300 €	28 700 €
13	Conseil départemental	39 497 €	9 874 €	29 623 €
13	Conseil régional (friches)	126 142 €	- €	126 142 €
13	Conseil régional (DIRIGE)	47 582 €	9 054 €	38 528 €
13	État (DETR)	177 853 €	53 356 €	124 497 €
13	Agence de l'eau Rhin-Meuse	64 008 €	32 004 €	32 004 €
13	FEDER	73 208 €	- €	73 208 €
TOTAL		569 290 €	116 588 €	452 702 €
FCTVA à percevoir en année N+1		180 488 €		
Fonds propres mobilisés		350 489 €		

PRÉCISE que les crédits de paiement ci-dessus ne tiennent pas compte des coûts supplémentaires prévisionnels de l'avenant n°4 à la convention travaux passée avec l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,




Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/5

5 – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

4 – Fonction publique

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, explique au conseil municipal les difficultés à recruter et à fidéliser les animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils collectifs de mineurs.

Elle ajoute que le salaire versé pour ce type de contrat n'a pas été réévalué depuis 2013 et que désormais il est souvent inférieur à ce que proposent les autres communes.

Elle propose donc de réévaluer ce salaire de 12 % (évolution du SMIC horaire entre 2013 et 2022), et ce dès les prochains recrutements.

Elle propose également :

► Pour l'accueil de loisirs d'été :

- Que le directeur et ses adjoints sous contrat d'engagement éducatif bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre.
- Que l'ensemble des animateurs sous contrat d'engagement éducatif bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.

► Pour l'accueil de loisirs des petites vacances, que l'ensemble des animateurs sous contrat d'engagement éducatif bénéficient du paiement d'une journée supplémentaire pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective à la journée de préparation.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de l'adjointe.

DÉCIDE de fixer comme suit, à compter des prochains recrutements d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif, la rémunération journalière (hors personnel municipal permanent) :

Catégorie de personnel d'animation	Rémunération brute par jour congrés payés non inclus
Directeur d'accueil	56 € au lieu de 50 €
Directeur adjoint	53 € au lieu de 47 €
Animateur BAFA	45 € au lieu de 40 €
Animateur en cours de formation BAFA	39 € au lieu de 35 €
Animateur sans formation ou aide animateur	34 € au lieu de 30 €
Personnel aide cantine et animation	26 € au lieu de 23 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/6

6 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

4 – Fonction publique
4.2 – Personnel contractuel
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée la possibilité, pour des besoins ponctuels et des actes discontinus dans le temps, de recruter des vacataires.

Il propose, pour faire suite à des départs en retraite, de recruter :

- ▶ Un vacataire pour assurer les missions de chargé des manifestations festives et culturelles.
- ▶ Deux vacataires pour assurer des missions d'accueil et d'animation à la médiathèque Corbin.

Ces vacataires seront rémunérés sur la base du SMIC horaire ou, s'il s'agit d'agent fonctionnaire en activité ou en retraite, sur la base de l'indice de l'agent ou du dernier indice obtenu par l'agent.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de l'adjoint.

AUTORISE le maire à recruter les 3 vacataires susvisés selon les conditions proposées.


PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉCIDE de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

N°2022/03-02/7

7 – PRISE EN COMPTE DE LA COVID DANS LES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été modifié par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Lors de cette séance, il a été décidé, afin d'essayer de limiter les arrêts de travail récurrents de courte durée (d'une journée à une semaine), de réduire le régime indemnitaire du mois considéré à partir du 2^{ème} arrêt initial de l'année (en année glissante) d'un montant de 20 € brut pour un temps plein (au prorata du temps de travail pour les temps partiels ou non complets), avec un plafond de 50 % du régime indemnitaire mensuel de l'agent.

Ainsi, cette réduction, qui s'ajoute au jour de carence, s'applique désormais pour la maladie ordinaire (pas en cas d'accident du travail) de manière forfaitaire. Les arrêts de travail d'une durée supérieure à une semaine ne sont pas concernés par cette mesure.

Il explique que cette mesure a été pensée avant l'arrivée du variant Omicron, et donc sans savoir que de nombreux agents (et particulièrement ceux travaillant avec les enfants) allaient être touchés par la Covid, contrairement aux précédentes vagues de la pandémie.

Il propose donc de ne pas tenir compte des arrêts de travail liés à la Covid pour l'application de la réduction forfaitaire.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/8

8 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION À LA PROCÉDURE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

1 – Commande publique

1.4 – Autres contrats

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique à l'assemblée l'importance pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas d'absence pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle, pour maternité ou en cas de décès d'un agent.

En effet, lorsqu'un agent fonctionnaire est absent pour raison de santé, il conserve, pour une durée qui varie selon le type d'absence, tout ou partie de son traitement et de ses primes, et la commune continue de payer les charges patronales. L'indemnité d'assurance permet, le cas échéant, de financer une partie du salaire de l'agent de remplacement.

Il propose de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. La commune pourra accepter le contrat proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

C'est pourquoi :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

PRÉCISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, paternité, et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- ▶ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

PRÉCISE que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ▶ Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier 1^{er} janvier 2023.
- ▶ Régime du contrat : capitalisation.

PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/9

9 – ADHÉSION À LA MISSION RGPD PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

9 – Autres domaines de compétence

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Rapporteur : Olivier FESTOR

Monsieur FESTOR, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

En effet, au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

AUTORISE le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

N° 2022/03-02/10

10 – INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître :

- ▶ les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- ▶ les immeubles n'ayant pas de propriétaires connus et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- ▶ les immeubles n'ayant pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Il explique que la procédure d'appréhension comporte deux phases distinctes : La commune doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître (avis de la commission communale des impôts directs, puis arrêté du maire et enfin accomplissement des mesures de publicité) avant de l'incorporer dans son domaine après délibération du conseil municipal puis par arrêté du maire.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées AZ 121 – BH 49 – BH 304 - BI 20 – AH 128 – B 260 – B 263 – BH 52 – BH 231 – BH 365 – D 311 – AZ 82 – AZ 155 – AD 100 – BE 61 – BI 46 – D 285 – BH 364, ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, et que dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

C'est pourquoi :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 juillet 2021,

Vu les arrêtés municipaux :

- ▶ n° 2021-26 relatif aux parcelles AZ 121 – BH 49 – BH 304 – BI 20, établi le 29 juillet 2021 et affiché du 02/08/2021 au 14/02/2022 ;
- ▶ n° 2021-30 relatif à la parcelle AH 128, n° 2021-31 relatif aux parcelles B 260 – B 263 – BH 52 – BH 231 – BH 365 – D 311, n° 2021-32 relatif à la parcelle BH 364 et n° 2021-33, relatif aux parcelles AZ 82 – AZ 155 – AD 100 – BE 61 – BI 46 – D 285, établis en date du 19/08/2021 et affichés du 20/08/2021 au 21/02/2022 ;

Vu l'avis de publication paru dans l'Est Républicain le 26/08/2021 et Le Paysan Lorrain le 27/08/2021,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
DEMANDE au maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.
AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Livurdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/11

11 – PRIMES POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre DE BIASI

Monsieur DE BIASI, conseiller délégué, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution d'une prime d'aide au remplacement de menuiseries. La commission municipale d'aide aux ravalements a examiné le 20 août 2020 le dossier figurant dans le tableau ci-dessous.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par le propriétaire le 3 février 2021 et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur DE BIASI propose donc au conseil municipal d'accorder le versement de la prime.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime présentée ci-dessous :

Travaux	Prénom - Nom	Adresse travaux	Montant des travaux retenus	Montant de la prime versée
Remplacement menuiseries	Monique ROCK	30, Grande Rue	3.667,00 €	1.467,00 €

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget communal 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/12

12 – ACCEPTATION D'UN DON À LA COMMUNE

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, informe le conseil municipal que monsieur Jean LOCTIN souhaite faire don à la commune d'un tableau peint par Charles JOUAS (1866 – 1942), représentant une vue de la Porte-Haute de Liverdun. Un grand nombre d'œuvres de ce dessinateur, peintre et illustrateur français sont conservées au musée pyrénéen de Lourdes.

Il précise que M. LOCTIN ne souhaite pas assortir son don de conditions particulières, hormis l'obligation de la commune de conserver sans limite de durée l'œuvre en question.

Il propose donc d'accepter le don de M. LOCTIN.

C'est pourquoi :

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le don de M. LOCTIN à la commune du tableau réalisé par Charles JOUAS et représentant une vue de la Porte-Haute de Liverdun.

PRÉCISE que le don est assorti de l'obligation pour la commune de conserver le tableau sans limite de durée.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, CALZUOLA, GEIGER, DIDIER, NINISSE, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, BARAILLÉ, DURR, BECK, GODOT et MOREL.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à Mme DILLMANN, Mme DURR à Mme GUENSER, Mme GODOT à Mme BARAD, Mme MOREL à Mme CARNEIRO-JOLY.

de présents : 23

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 27

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2022, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2022 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 mars 2022, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2022/03-02/13

13 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante. Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette présenté par le maire et débattu en séance,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 3 mars 2022

Le maire,



Sébastien DOSÉ

